



**Siège social : MAIRIE-23250 SOUBREBOST**  
**Secrétariat : Route de La Souterraine – BP 27 –**  
**23400 MASBARAUD-MERIGNAT**

**Délibération n° 2011/04/08**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE**  
**BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE**

**SEANCE DU 13 AVRIL 2011**

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération

**48**

**48**

**35**

**DATE DE LA CONVOCATION**

**05 avril 2011**

L'an deux mille onze, le 13 avril, à dix huit heures, le Conseil Communautaire de Bourganeuf-Royère, s'est réuni en session ordinaire au foyer rural, commune du Monteil au Vicomte sur la convocation en date du 05 avril 2011, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ETAIENT PRESENTS :**

MM BOUEYRE, JOUHAUD, RIGAUD, COULON, CHAPUT, LALANDE, FLOIRAT, MICHAUD, ROYERE Joël, CHAUSSADE, MEUNIER, GUILLAUMOT, ROGERS, PEROT, SCAFONE, COUSSEIROUX, CUISSOT, RABETEAU, CADROT, MEYER, CALOMINE, MONNIER, LABORDE

Mmes SPRINGER, CHAUVAT-POUGET, BATTISTON, JOUANNETAUD, CAPS, SALADIN, CHENEVEZ, PATEYRON, BATTUT

Suppléants : MM AGUIRRE, CHASSAGNE

Suppléantes : Mmes COULAUD

Excusés : Mmes COUSSEIROUX Martine

MM PATEYRON J.Louis, LAKROUF, LEHERICY, PRIOUL, PAMIES, CHABROUX, SIMON-CHAUTEMPS, CHEZEAUD, DELARBRE, LEFAURE

Procuration de Monsieur Jean-Claude PRIOUL à Monsieur Raymond RABETEAU

**OBJET : Versement d'un fonds de concours à la Commune de Royère de Vassivière pour la construction d'un pôle de mobilité sociale**

Le Président rappelle :

- L'existence d'un atelier d'insertion, la « Banque de MOB », installé à Royère de Vassivière, fondé en 1994 dont le but est d'aider à la mobilité d'un public en situation de difficultés financières ou sociales. Cette association d'insertion emploie à ce jour 7 salariés. Son activité principale est de collecter des cyclomoteurs qui sont remis en état et mis ensuite à disposition, à des prix très bas, à un public bénéficiaire de minima sociaux, notamment un public jeune.

L'association exerce son activité dans le cadre de locaux mis à disposition par l'association « Vassivière Club Tout Terrain ».

La vocation de l'atelier d'insertion n'est pas, par définition, de dégager des bénéfices, mais les partenaires institutionnels et financiers du dispositif, veillent à ce que ces structures puissent disposer d'un minimum de fonds propres.

C'est pourquoi, une démarche de plan de développement et de diversification de l'activité a été engagée, en partenariat avec le Dispositif Local d'Accompagnement (DLA) de la Creuse, le Conseil général de la Creuse, les services de l'Etat et la Région Limousin. La Commune de Royère de Vassivière et la Communauté de communes ont également participé à cette réflexion.

- L'ouverture à l'automne 2010, d'une auto-école sociale à Royère de Vassivière, qui emploie actuellement 2 personnes. L'activité et le public bénéficiaire sont différents de ceux d'une auto-école classique. Il s'agit en effet d'une démarche sociale basée avant tout sur l'adaptation de la méthode d'apprentissage aux difficultés de personnes (addiction, illettrisme, handicap...), dépassant la seule problématique de l'accès financier au permis de conduire. L'auto-école travaille avec les services sociaux pour la préparation des dossiers des personnes à inscrire, mais également pendant et après la formation. Cette formation est collective et des actions spécialisées pour des malentendants, des jeunes en apprentissage, sont aussi à l'étude.

Le Président explique que ces deux structures, qui proposent des services pour résoudre des problèmes de mobilité sur le territoire intercommunal et sa proche périphérie, ont un besoin urgent de locaux fonctionnels pour installer et développer leurs activités respectives. En effet :

- l'atelier de la Banque de MOB est exigu, vétuste et ne permet pas de répondre à la législation en vigueur sur les conditions de travail. L'association est donc mise en demeure de s'installer dans de nouveaux locaux.
- L'auto-école sociale est installée actuellement dans une partie de la salle polyvalente de Royère de Vassivière, mise à disposition par la Commune, ce qui pose des problèmes d'identification. Elle ne dispose pas non plus d'espace adapté à la formation pratique.

Le Président ajoute que ces deux structures ne disposent pas des ressources financières suffisantes pour aménager ou construire un local adapté à leurs besoins.

C'est pourquoi, considérant la vocation de ces deux structures sur les problématiques de mobilité, une réflexion commune a été menée entre les partenaires institutionnels des deux activités et le DLA pour travailler à des possibilités de mutualisation de frais d'investissement et de fonctionnement.

En raison de l'absence de disponibilités immobilières sur Royère de Vassivière et sa proche périphérie, il a été proposé la construction d'un ensemble foncier et immobilier commun regroupant à la fois l'atelier d'insertion de la Banque de Mob et les bureaux de l'auto-école sociale et répondant aux besoins fonctionnels et réglementaires de leurs activités respectives. Ils s'agit donc de créer un pôle de mobilité sociale à Royère de Vassivière.

Le Président expose ensuite au Conseil la nature et le coût des investissements :

Une construction de 250 m<sup>2</sup> serait réalisée sur un des lots de la zone d'activités de Royère de Vassivière, propriété de la Communauté de communes :

- 190 m<sup>2</sup> pour la Banque de Mob avec 4 box de travail, une salle de peinture, une zone de stockage pour pièces, une zone de stockage cyclos, un bloc sanitaire, vestiaire et salle de repos, bureau.
- 60 m<sup>2</sup> pour l'Auto-école sociale avec bureau et salle de formation.

Une partie de plate-forme avec revêtement tri-couche sera créée spécifiquement pour les besoins d'apprentissage liés à la conduite.

Le détail et le coût estimatif des travaux sont les suivants :

- coût de la construction (inclus sanitaire et électricité...) : 105 000 € HT.
- Travaux de viabilisation sur parcelle (dont assainissement pluvial et EU) : 11 000 € HT
- Plate-forme pour auto-école : 4 420 € HT
- Aménagements intérieurs : 5 100 € HT.
- Honoraires de maîtrise d'œuvre et de contrôle : 10 000 € HT

Soit un coût total de **135 520 € HT.**

Le Président informe que la Commune de Royère de Vassivière s'est portée maître d'ouvrage de l'opération et achèterait le lot concerné de la zone d'activités à la Communauté de communes, afin de réaliser la construction du bâtiment.

Il ajoute que la Commune de Royère de Vassivière bénéficie de financements sur les travaux et honoraires de construction dans le cadre de la convention territoriale du Pays Sud Creusois 2011-2013. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

<b>Dépenses (en € HT)</b>	<b>Recettes</b>		
Construction (inclus sanitaire et électricité...) : 105 000 € HT.	Etat (CPER) – 40 %	54 208 €	
Travaux de viabilisation sur parcelle (dont assainissement pluvial et EU) : 11 000 € HT	Conseil général (territorial) – 30 %	40 656 €	
Plate-forme pour auto-école : 4 420 € HT	Commune de Royère de V. – 30 %	40 656 €	
Aménagements intérieurs : 5 100 € HT.			
Honoraires de maîtrise d'œuvre et de contrôle : 10 000 € HT			
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>135 520 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>135 520 €</b>

Le Président explique que la Communauté de communes dans ses statuts, ne dispose pas de compétences spécifiques dans le domaine social et sur ces questions de mobilité.

Néanmoins, et :

Considérant l'insuffisance de structures d'insertion professionnelles locales d'une part, l'absence d'auto-école pour les publics en difficultés dans le département d'autre part,

Considérant que les projets et services de l'atelier de la « Banque de Mob » et de l'auto-école sociale concernent une vaste zone géographique sur le Sud Creusois, dépassant le strict cadre communal,

Considérant qu'ils s'attachent à proposer des alternatives aux problèmes de mobilité sur un territoire, souvent pénalisantes en matière d'insertion professionnelle et donc pour trouver un emploi,

Considérant que sur un plan technique, ces travaux sont obligatoires et urgents, pour poursuivre et développer les activités de la Banque de Mob et de l'auto-école sociale et que des financements sont acquis par la Commune de Royère de Vassivière,

- et considérant donc l'intérêt majeur de maintenir et développer ce type d'activités sur le territoire intercommunal, notamment en matière de développement économique et d'emplois ;

le Président propose au conseil communautaire de mettre à profit l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, qui autorise l'octroi de fonds de concours entre les communes et la communauté de communes dont elles sont membres afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'équipements. Cette disposition est codifiée à l'article L. 5214-16, alinéa V, du code général des collectivités territoriales.

La communauté de communes pourrait donc verser une participation financière à la Commune de Royère de Vassivière pour réaliser les travaux de construction de ce pôle de mobilité sociale.

Le Président précise toutefois que les conditions d'octroi de cette participation financière sont strictes, puisque que le fonds de concours versé ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

De plus, le fonds de concours suppose un accord concordant de la Communauté de communes et de la Commune concernée.

Le Président, considérant l'ensemble des éléments précédents propose donc au Conseil que la communauté de communes verse une participation financière à la Commune de Royère de Vassivière, équivalente à la moitié de l'autofinancement prévisionnel lui incombant, soit 20 328 € maximum.

Le Président souligne que le recours aux fonds de concours doit être exceptionnel et qu'il sera apprécié au cas par cas pour des projets qui relèvent des champs de compétences partagés entre la Communauté de communes et ses Communes membres.

Il propose donc, par le biais d'une convention annexée à la présente délibération, de préciser les conditions d'un versement d'un fonds de concours à la Commune de Royère de Vassivière.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le conseil communautaire :

- Décide de verser un fonds de concours prévisionnel de 20 328 € maximum à la Commune de Royère de Vassivière pour la réalisation d'une ensemble foncier et immobilier destiné à accueillir les activités d'un pôle de mobilité sociale.
- Dit que ce fonds de concours fera l'objet d'une inscription au budget primitif 2011.
- Dit que cette décision sera notifiée à la Commune de Royère de Vassivière.
- Dit que le versement n'interviendra qu'après délibération concordante de la Commune de Royère de Vassivière et signature de la convention annexée à la présente délibération.
- Autorise le Président à signer tout document relatif à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour et mois et an que dessus,  
A Bourgneuf, le 15 avril 2011  
Pour copie conforme  
Le Président,

Jean-Claude MICHAUD

<b>CONVENTION PRECISANT LES CONDITIONS DE VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE ROYERE DE VASSIVIERE</b>
---

## **ENTRE LES SOUSSIGNEES**

**La communauté de communes de Bourganeuf – Royère de Vassivière**, représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean-Claude MICHAUD, autorisé par délibération du conseil communautaire en date du 13 avril 2011

## **ET**

**La Commune de Royère de Vassivière**, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Raymond RABETEAU, autorisé par délibération du Conseil municipal en date du.....

## **IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE SUI SUIT**

### **Exposé des motifs**

Les deux collectivités se rapprochent en vue de permettre la réalisation d'un ensemble foncier et immobilier sur la zone d'activités de Sainte Marie à Royère de Vassivière, destiné à l'implantation des activités d'un pôle de mobilité sociale comprenant :

- l'atelier d'insertion de la « Banque de Mob »,
- l'auto-école sociale

Le coût des travaux est estimé à 135 520 € HT.

### **Engagements de la communauté de communes de Bourganeuf – Royère de Vassivière**

La communauté de communes s'engage, conformément à la délibération du conseil communautaire en date du 13 avril 2011, à verser un fonds de concours à la Commune de Royère de Vassivière afin que celle-ci procède aux travaux cités précédemment.

Le montant du fonds de concours est arrêté à **20 328 € maximum**, soit la moitié de l'autofinancement incombant à la Commune de Royère de Vassivière, déduction faite des subventions acquises.

La Communauté de communes accepte de verser ce fonds de concours aux seules conditions d'une réalisation des travaux sous maîtrise d'ouvrage unique de la Commune de Royère de Vassivière et en vue de favoriser l'installation des activités du pôle de mobilité sociale citées précédemment.

Le versement de ce fonds de concours à la Commune de Royère de Vassivière ne préjuge pas l'engagement de la Communauté de communes en cas d'avenant éventuel sur les travaux ou sur la gestion future de l'équipement.

### **Engagements de la Commune de Royère de Vassivière**

- La Commune de Royère de Vassivière s'engage à acquérir un lot de la zone d'activités de Sainte-Marie auprès de la Communauté de communes puis à faire réaliser les travaux sous sa seule maîtrise d'ouvrage, afin d'installer les activités du pôle de mobilité sociale : atelier d'insertion de la « Banque de Mob » et auto-école sociale.

Ces travaux doivent être conformes au dossier et au plan de financement retenus au titre de la convention territoriale du Pays Sud Creusois 2011-2013.

La Commune transmettra à la Communauté de communes la délibération correspondante de son conseil municipal.

- La Commune consent que le montant du fonds de concours ne peut excéder un montant de 20 328 €.

- La Commune reconnaît que le versement d'un fonds de concours par la Communauté de communes ne préjuge en rien un engagement de la communauté de communes sur la suite des opérations, notamment avenant éventuel sur les travaux et gestion future.
- La Commune, en tant que maître d'ouvrage des travaux et future propriétaire du bien, s'engage à reverser le montant du fonds de concours à la communauté de communes dans les cas suivants :
  - o Si dans un délai de 1 ans, aucun début d'opération relatif aux travaux de construction n'a débuté.
  - o Si l'affectation de l'immeuble ne correspond pas aux activités du pôle de mobilité sociale, à savoir l'atelier d'insertion de la Banque de Mob et l'auto-école sociale, et que les travaux ont été engagés par la Commune pour une toute autre destination;
  - o Si la durée des activités au sein du futur ensemble foncier et immobilier venait à ne pas excéder 5 ans.
  - o Si un acquéreur rachète directement le terrain et le bâtiment à la Commune.
- La commune s'engage à fournir à la communauté de communes une copie du plan de financement des opérations réalisées ainsi que des contrats de travaux et honoraires qui s'y rapportent.

**Modalités de versement du fonds de concours :**

Les deux parties consentent que le versement du fonds du concours par la communauté de communes interviendra en une seule fois :

- après délibérations favorables du Conseil communautaire de la Communauté de communes et du Conseil municipal de la Commune quant aux conditions énoncées dans la présente convention ;
- à l'achèvement des travaux, sous réserve d'une réception prononcée sans réserves ;
- sur présentation des justificatifs de règlement des sommes dues par la Commune en sa qualité de maître d'ouvrage des travaux ;

FAIT A MASBARAUD-MERIGNAT, le.....

Pour la commune de  
Royère de Vassivière  
Le Maire,  
(signature précédée de la mention « lu et approuvé »)

Pour la communauté de communes de  
Bourganeuf – Royère de Vassivière  
Le Président,  
(signature précédée de la mention « lu et approuvé »)

Raymond RABETEAU

Jean-Claude MICHAUD